

## RAPPORTS THÉMATIQUES

### Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

#### Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 13, 108-110)

Le Groupe de travail (GT) n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement brésilien, et un dossier a été éclairci lorsque les proches de la personne disparue ont reconnu que celle-ci était décédée et que les autorités leur avaient délivré un certificat de décès. Le rapport souligne que les membres de la famille ont été indemnisés.

La plupart des 56 disparitions portées à l'attention du gouvernement par le GT se sont produites entre 1969 et 1975, sous le régime militaire, en particulier durant la guerre de guérilla qui s'est déroulée dans la région d'Aerugo. La majorité de ces cas ont été élucidés par le GT en 1996, grâce à une loi concernant la reconnaissance du décès de personnes portées disparues en raison d'activités politiques menées pendant la période allant de 1961 à 1979 (loi n° 9.140/95). Cette loi stipule que les parents des victimes peuvent obtenir des certificats de décès et être indemnisés par l'État. Bien que le droit de demander des certificats de décès soit garanti, il incombe à chaque famille de décider de l'exercer ou pas. L'État est tenu de verser automatiquement une indemnisation dès que le décès de la victime est reconnu.

#### Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/68, par. 12, 13, 14, 15, 17, 29, 30, 32, 36, 39, 52, 61, 70, 71; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 36-49)

Le Rapporteur spécial (RS) a transmis au gouvernement des renseignements concernant des menaces de mort proférées par des fonctionnaires ou des groupes paramilitaires, des décès en détention, l'emploi abusif de la force par des responsables du maintien de l'ordre, et des attaques ou des meurtres perpétrés par des forces de sécurité, des groupes paramilitaires ou des forces privées coopérant avec le gouvernement ou tolérées par lui. Des allégations relatives à des situations d'impunité ont également été portées à l'attention du gouvernement, tout comme le cas d'enfants tués par des policiers.

Les renseignements parvenus au RS font état d'une recrudescence de la violence à l'égard des enfants et des adolescents, surtout dans l'État de Rio de Janeiro, plus d'enfants et d'adolescents étant tués ou blessés lors de violences liées au trafic de drogue, de luttes entre groupes et d'affrontements avec la police que par les escadrons de la mort. Le rapport note que, faute d'enquête approfondie, il est difficile d'identifier les responsables de ces actes. En outre, le RS rappelle que, dans le cadre de son Programme national de défense des droits de l'homme lancé en mai 1996, le gouvernement s'est engagé à mettre sur pied un système permettant de recueillir des données et d'établir des statistiques précises sur les violations des droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

Le RS fait référence au fait qu'en novembre 1995, l'État de Rio de Janeiro a promulgué le décret n° 21753, en vertu duquel les agents de police qui font preuve de bravoure seront décorés et recevront une augmentation de salaire de 50 à 150 p. 100. Entre novembre 1995 et avril 1996, 257 distinctions auraient ainsi été décernées. D'aucuns ont expliqué au RS que ce décret risquait d'encourager la police à faire un usage accru de la force dans les opérations auxquelles elle participait.

Le rapport fait état d'allégations de caractère général selon lesquelles, à Maceió, capitale de l'État d'Alagoas, des prostitués homosexuels auraient été victimes de harcèlements, de mauvais traitements, y compris de violations du droit à la vie, de la part de membres de la police civile. D'après les renseignements reçus, sept au moins de ces personnes seraient mortes l'année dernière et une enquête judiciaire n'aurait été ouverte que sur un seul de ces dossiers.

Le RS a transmis au gouvernement quatre appels urgents en faveur de membres de la communauté autochtone Guarani Kaiowá qui ont été expulsés par des civils armés des terres qu'ils occupaient à Scuriy, dans la commune de Maracajú (Mato Grosso do Sul), au cours d'affrontements relatifs à un litige foncier entre les autochtones et des propriétaires locaux; de témoins des événements entourant la mort de cinq membres d'un escadron de la mort, au cours d'affrontements présumés avec des agents de la police civile du département des vols et cambriolages dans le quartier d'Alto São Sebastião, à Cavaleiro; de témoins du massacre perpétré en janvier 1993 à Nova Natal, dans la ville de Natal (Rio Grande do Norte), qui avaient commencé à déposer contre quatre agents de la police civile inculpés dans cette affaire – ces policiers et d'autres membres de la police seraient allés intimider trois témoins à leur domicile; et un avocat représentant la famille d'une personne assassinée, des membres de l'organisation policière Scuderie Detetive le Cocq (SDLC) étant soupçonnés d'être impliqués dans ce meurtre.

Les cas individuels concernent des enfants tués par des agents de services de sécurité privés, des membres de la police militaire ou des policiers en civil; des personnes mortes pendant ou peu après leur arrestation, parfois des suites de mauvais traitements ou de blessures par balle, et des personnes tuées lors d'un raid mené par plus de 100 policiers dans un bidonville de Salvador où ils recherchaient les membres d'une bande de délinquants.

Dans sa réponse relative à un cas porté à son attention en 1996, le gouvernement déclare que la police fédérale mène une enquête sur cette affaire afin d'assurer la plus grande impartialité possible et que, pour éviter toute ingérence, le gouverneur du Rio Grande do Norte a destitué le secrétaire d'État délégué à la sûreté de l'État, qui était soupçonné de relations avec un groupe connu sous le nom de Meninos de Oura. En ce qui concerne l'appel urgent lancé en faveur de la communauté autochtone des Guarani Kaiowá, le gouvernement explique que l'attribution des terres autochtones avait commencé et que, dès avant le conflit entre ces derniers et les membres du syndicat rural de Maracajú,